

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 septembre 2008

REVENUS DU TRAVAIL - (n<sup>o</sup> 1096)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 1410 à 1431

présentés par  
M. Eckert  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant :**

Après la référence : « 79 », la fin du deuxième alinéa du III de l'article 81 *quater* du code général des impôts est supprimée.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Un risque important existe de voir les entreprises substituer à des éléments de rémunération traditionnels des heures supplémentaires « fictives » ou « nouvellement déclarées », afin de profiter des incitations sociales dont elles font ici l'objet.

La tentation pourrait exister ainsi de substituer de telles heures à ce qui était habituellement des primes, éventuellement annuelles.

Des comportements similaires sont dénoncés en matière d'intéressement et de participation.

Aujourd'hui, si le principe de non-substitution est posé, une exception est faite lorsque la substitution intervient à l'issue d'un délai de 12 mois.

L'article 81 *quater* du code général des impôts dispose en effet que l'exonération de l'impôt sur le revenu est possible « lorsque les salaires ou éléments de rémunération qui y sont mentionnés se substituent à d'autres éléments de rémunération au sens de l'article 79, à moins qu'un délai de douze mois ne se soit écoulé entre le dernier versement de l'élément de rémunération en tout ou partie supprimé et le premier versement des salaires ou éléments de rémunération précités. »

---

Cet amendement vise à prévenir ce type de comportement en posant le principe d'interdiction absolue de la substitution à des éléments de rémunération en vigueur précédemment.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 22 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n<sup>o</sup> de M. Eckert  
Adt n<sup>o</sup> de M. Vidalies  
Adt n<sup>o</sup> de M. Cahuzac  
Adt n<sup>o</sup> de Mme Touraine  
Adt n<sup>o</sup> de Mme Lemorton  
Adt n<sup>o</sup> de M. Dussopt  
Adt n<sup>o</sup> de M. Juanico  
Adt n<sup>o</sup> de M. Rogemont  
Adt n<sup>o</sup> de M. Gille  
Adt n<sup>o</sup> de M. Brottes  
Adt n<sup>o</sup> de M. Mallot  
Adt n<sup>o</sup> de Mme Hoffman-Rispal  
Adt n<sup>o</sup> de M. Dolez  
Adt n<sup>o</sup> de M. Issindou  
Adt n<sup>o</sup> de Mme Fioraso  
Adt n<sup>o</sup> de M. Bapt  
Adt n<sup>o</sup> de M. Balligand  
Adt n<sup>o</sup> de Mme Pinville  
Adt n<sup>o</sup> de Mme Langlade  
Adt n<sup>o</sup> de M. Liebgott  
Adt n<sup>o</sup> de Mme Oget  
Adt n<sup>o</sup> de M. Féron